Peine de vie ou peine de mort ?

Se donner la peine d'aborder un tel sujet, c'est accepter la volonté de définir une destinée au-delà de sa propre nature, c'est-à-dire par le contrôle de celle-ci.

La peine de mort a été abolie par ceux qui la jugeaient inhumaine parce qu'elle retirait au condamné la possibilité de percevoir autre-chose que celle-ci, c'est-à-dire tout espoir. La mort, bien qu'inéluctable pour tous, devient alors le seul but de la vie. Le temps restant jusqu'à son exécution ne peut plus être rempli par autre-chose que la perspective d'une mort imminente. On est dans une relation sado-masochique du condamné avec la société qui perverti toute velléité de vie. L'homme, que l'on appelle alors bourreau, se substitue à l'évolution naturelle de l'existence du condamné en lui imposant une mort qui n'est pas la sienne.

L'acharnement thérapeutique peut, en miroir, aboutir à la même finalité quant à son essence : le patient dont on prolonge artificiellement l'existence se trouve également face à la seule perspective d'une mort imminente si aucun autre espoir n'est possible. Le médecin devient alors également un bourreau mais qui condamne le patient à vie, c'est-à-dire à une non-vie jusqu'à ce que mort s'en suive.

Dans les deux cas, il y a prise de pouvoir sur l'autre, ce qui le condamne instantanément à ne plus pouvoir jouir de la vie. C'est à mon sens cela qui est inacceptable.

Le problème se pose de manière plus subtile mais pas forcément moins innocente dans le cadre de soins palliatifs : l'annonce d'un diagnostic avec un délai léthal peut être comparée à une peine de mort, avec la nuance du possible choix sur la manière de contrôler la fin comme par exemple lors d'assistance au suicide.

De fait, la mort, c'est-à-dire la fin de l'existence ou de cette existence, est inéluctable alors que la vie continue. Dans le cas de soins palliatifs, c'est la maladie, c'est-à-dire cette maladie là qui va provoquer la mort ; alors que lorsque l'on se veut curatif tel ne sera pas le cas. Pourtant, il est clair que dans les deux cas le patient va mourir, tout comme le médecin d'ailleurs.

La nature reprend ses droits dit-on. Il est probable que tel soit le cas durant la période péri-mortelle. Toutefois, il faut bien admettre que de vouloir à tout prix se substituer à la nature a quelque-chose de malsain, avec une dérive perverse en cas de plaisir.

Yverdon-les-Bains, le 4 janvier 2020

Docteur Yves Ecoffey